

BULLETIN D'INSCRIPTION

18^{ÈME} BROCANTE – VIDE GRENIER

LANDÉVENNEC

Dimanche 20 juillet 2025

Rue Saint GUÉNOLÉ et PORT MARIA

De 8 h à 18 h (déballage dès 6 h 30)

Nom : Prénom :
Adresse : Code Postal :
Ville : Tél :
Email :

A cocher: Particulier ou Professionnel

Places limitées : Emplacements uniquement extérieurs : 20€00 les 5 mètres linéaires indivisibles, étales non fournis.

Vous n'êtes pas inscrits au registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers : dans ces conditions, l'autorisation qui vous est accordée vous permet exclusivement de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis spécialement pour la revente.

Attention : Si vous achetez des objets pour les revendre, et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez à des sanctions pénales.

Manifestation organisée par l'Association L'AMICALE DE L'AULNE

Contact : videgrenierlandevennec@hotmail.com ou 06 88 53 10 43

Bulletin d'inscription à retourner obligatoirement accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de L'AMICALE DE L'AULNE à

JEAN-JACQUES DAMOY 575 RUE DU FIEZEN 29560 LANDÉVENNEC

Réservation de emplacements : x 20€00 = Euros €

Joindre obligatoirement la photocopie de votre carte d'identité ou de votre carte professionnelle : N°

Et remplir l'attestation figurant au verso de non-participation à plus de 2 brocantes dans l'année

Attention : Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de l'annulation de la manifestation par les organisateurs.

Règlement de la brocante

1°) La brocante, vide-greniers est ouverte à tous :

Professionnels, particuliers ou associations

2°) Installation entre 6h30 et 7h30 au port de LANDÉVENNEC et rue Saint GUÉNOLÉ

3°) Début des ventes au public à partir de 8h00 jusqu'à 18h00

4°) La réservation des stands est effective à réception de cet imprimé **et** du règlement par chèque libellé à l'ordre de L'AMICALE DE L'AULNE

5°) Petite restauration - Buvette

6°) Les vendeurs sont responsables des objets déballés et ne peuvent en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas de perte, de vol ou de casse de leurs marchandises.

**L'AMICALE DE L'AULNE décline toute responsabilité à ce sujet
Merci de votre compréhension.**

**OBLIGATION
d'engagement à participations pour les non professionnels**

Je soussigné.....

m'engage à ne pas participer à plus de deux brocantes ou vide-greniers durant l'année 2025.

A le

Signature obligatoire

N'oubliez pas de laisser l'emplacement comme vous l'avez trouvé.

IPNS

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE